



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°13-2016-062

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2016

# Sommaire

## **DDCS des Bouches-du-Rhône**

13-2016-04-05-010 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral n°13-2015-12-24-016 portant sur l'agrément d'une association habilitée à domicilier les personnes sans domicile stable (2 pages) Page 4

## **Direction départementale de la cohésion sociale**

13-2016-04-08-001 - Arrêté portant constitution d'un jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (3 pages) Page 7

## **Direction départementale de la protection des populations**

13-2016-04-07-005 - Arrêté portant agrément préfectoral n° 2016-0006 de la société "Centre de Formation Continue en Alternance, Formations et Métiers" organisme de formation et de qualification du personnel permanent SSIAP des ERP et IGH (4 pages) Page 11

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

13-2016-03-31-017 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association ORASENIORS sise 112, Rue François Mauriac - 13010 MARSEILLE. (3 pages) Page 16

13-2016-04-06-003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association LA BELLA VITA sise 78, Boulevard de Sainte-Marguerite - 13009 MARSEILLE. (2 pages) Page 20

13-2016-03-31-016 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association DOMINO SUPPORT sise 175, Rue du Chemin de Fer - ZAC du Verdalai 13790 PEYNIER. (2 pages) Page 23

13-2016-04-06-005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association SERENIS SERVICES sise 1321, Avenue Jean Moulin - CALAS - 13480 CABRIES. (2 pages) Page 26

13-2016-04-06-004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame COMPARATO Valérie, auto entrepreneur, domiciliée, Boulevard Henri Barbusse - 3 Le Clos Saladelle - 13130 BERRE L'ETANG. (2 pages) Page 29

13-2016-03-31-015 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame FATTAH Anissa, auto entrepreneur, domiciliée, 40, Rue du Vallon de la Vierge - Bât.B - 13100 AIX EN PROVENCE. (2 pages) Page 32

13-2016-04-06-006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur MORENO Thierry, auto entrepreneur, domicilié, 10, Avenue des Lauriers - 13870 ROGNONAS. (2 pages) Page 35

13-2016-04-05-009 - Récépissé de déclaration portant 2e modification au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "P&L SERVICES" sise 187, Rue Félix Pyat - Résidence Félix Pyat - Bât.A3 - 13300 SALON DE PROVENCE. (2 pages) Page 38

**Préfecture des Bouches-du-Rhône**

13-2016-04-05-011 - Nomination d'assesseurs à la Section des Assurances Sociales de la  
Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Interrégional de l'Ordre des  
Sages-femmes Secteur V (2 pages)

Page 41

**Préfecture-Direction de l'administration générale**

13-2016-04-08-003 - Arrêté portant interdiction permanente de lâcher de lanternes volantes  
dans le département des Bouches-du-Rhône (2 pages)

Page 44

**Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement**

13-2016-04-08-002 - Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement  
commercial des Bouches-du-Rhône du 22 avril 2016 (1 page)

Page 47

DDCS des Bouches-du-Rhône

13-2016-04-05-010

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral  
n°13-2015-12-24-016 portant sur l'agrément d'une  
association habilitée à domicilier les personnes sans  
domicile stable



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction départementale déléguée de la Direction régionale départementale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

---

#### Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral n°13-2015-12-24-016 portant sur l'agrément d'une association habilitée à domicilier les personnes sans domicile stable

---

**Le Préfet**  
**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46
- Vu** les articles L. 264-1 à L. 264-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** les articles L. 251-1 à L. 251-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** les articles R. 264-4 et D 264-1 à D. 264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'article L. 102 du Code civil ;
- Vu** les décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle de formulaire « attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable ;
- Vu** la circulaire N°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable (B.O. Santé-Protection sociale-Solidarités n° 2008-03 du 15/04/08) ;
- Vu** les cahiers des charges relatifs à la domiciliation de droit commun et de l'aide médicale d'Etat en date du 30 mars 2009;
- Vu** les arrêtés préfectoraux des 10 et 16 octobre 2015 n° 13-2015-10-10-001 et 13-2015-10-16-005 publiés au Recueil des Actes Administratifs prorogeant les agréments délivrés par arrêtés préfectoraux du 15 octobre 2009 n°2009288-6 et 2009288-7 et leurs avenants;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°13-2016-01-12-005 du 16 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, en qualité de directeur départemental délégué ;
- Vu** le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association **AMPTA** du 21 décembre 2015 concernant l'absorption de l'association Tremplin et son changement de nom ;
- Vu** l'arrêté n°13-2015-12-24-016 concernant le renouvellement d'agrément présentée par l'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dénommée **AMPTA** mentionnée ci-après ;
- Vu** le récépissé de déclaration de modification de l'association n°W133000303 en date du 7 janvier 2016, nouvellement désignée **ADDICTION MEDITERRANEE** ;
- Vu** le récépissé de déclaration de dissolution n°W131008666 de l'association Tremplin ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental délégué,

## A R R E T E

**Article 1** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°13-2015-12-24-016.

**Article 2** : L'association à but non lucratif dénommée ci-après :

**ADDICTION MEDITERRANEE**

dont le siège social est situé, **7 Square Stallingrad 13001 Marseille**  
représentée par son président Jean- Victor Cordonnier  
qui gère les structures suivantes respectivement situées :

**CSAPA LE SEMAPHORE**

39A rue Nationale  
13001 Marseille

**CSAPA L'ENTRE-TEMPS**

7 Avenue Frédéric Mistral  
13500 Martigues

**CSAPA LE SEPT**

7 Avenue Joseph Fallen  
13400 Aubagne

**CSAPA TREMLIN**

810 Chemin Saint Jean de Malte  
13090 Aix-en-Provence

est agréée ainsi que les structures ci-dessus, aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans domicile stable situées dans le ressort géographique des communes d'Aubagne, Aix-en-provence, Martigues et Marseille, pour lesquelles l'agrément est demandé.

**Article 3** : L'association agréée aide l'intéressé à accomplir toutes démarches administratives afin de permettre l'ouverture de ses droits et elle est habilitée, avec l'accord du demandeur, à transmettre la demande et les documents correspondants aux organismes compétents.

Cette mission est exercée à titre gratuit et les organismes habilités doivent se conformer aux dispositions des cahiers des charges relatifs à la domiciliation de droit commun et de l'aide médicale d'Etat en date du 30 mars 2009 annexés en pièces jointes.

**Article 4** : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la date de signature de l'arrêté.

En cas de manquement de l'association à ses obligations, et après que celle-ci ait été mise en demeure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé sans délai.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental délégué, le directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 5 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental délégué

Didier MAMIS

Direction départementale de la cohésion sociale

13-2016-04-08-001

Arrêté portant constitution d'un jury d'examen du brevet  
national de sécurité et de sauvetage aquatique



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence – Alpes – Côte d’Azur**

**Direction départementale déléguée**

RAA

---

**Arrêté portant constitution d'un jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**

---

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Cote D'azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le Code du Sport et ses articles D 322-11, D 322-14, A 322-8.et A 322-11 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté interministériel du 5 septembre 1979, modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1992, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue en matière de premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE1) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier MAMIS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Jacques CARTIAUX en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

## A R R E T E

### OBJET

**ARTICLE 1er** : Un jury d'examen est constitué dans le département des Bouches-du-Rhône pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) pour l'examen du BNSSA. Il se réunira en session le Jeudi 28 avril 2016 à la piscine Virginie DEDIEU à Fuveau de 8 heures à 17 heures

### COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN

**ARTICLE 2** : Le jury d'examen est présidé par le Préfet ou son représentant. Il comporte trois autres membres désignés parmi les personnalités qualifiées définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 1979 modifié.

Pour le département des Bouches-du-Rhône :

- M. Gilles HAMON, Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- M. Jean-Marc GAUTIER, Secours départemental d'incendie et de secours,
- M. Tristan PAULUS, Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive.

Pour des raisons pratiques liées notamment au nombre important de candidats lors de chaque session, le jury peut s'adjoindre d'autres personnes n'ayant pas voix délibérative parmi les personnes qualifiées suivantes :

- le chef de service, chargé de la protection civile de la préfecture ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le commandant du groupement des compagnies républicaines de sécurité ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- le directeur départemental chargé des sports ou son représentant ;
- le médecin-chef départemental du service départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;
- un médecin inspecteur départemental proposé par le directeur départemental chargé des sports ;
- un professeur de sports, ayant le titre de maître-nageur-sauveteur, proposé par le directeur départemental chargé des sports ;
- toute personne disposant d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- un représentant de chacun des organismes formateurs.

## INSCRIPTION DES CANDIDATS

**ARTICLE 3** : Seuls seront admis à participer à l'examen les candidats présentés par une structure départementale agréée, et dont les dossiers complets listés et transmis par cette structure, seront parvenus à la DRDJSCS – Direction Départementale Déléguée– Secrétariat de direction, quinze jours au moins avant la date fixée de l'examen.

Les candidats au BNSSA doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de leur émancipation en joignant l'ordonnance. La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde. Ils présenteront une pièce d'identité et, sur demande, la copie de la convention qui leur aura été remise par leur organisme formateur.

## DEROULEMENT DES EPREUVES

**ARTICLE 4** : Les règles de déroulement des épreuves seront conformes à l'annexe 1 de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié susvisé. Elles comportent :

- 3 épreuves pratiques (sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, sauvetage avec palmes, masques et tuba, porter secours)
- 1 questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes :

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble des épreuves pratiques et obtenir une note supérieure ou égale à 30 au QCM.

## ORGANISATION MATERIELLE

**ARTICLE 5** : L'organisation matérielle des examens est assurée par a minima trois organismes à chaque session. Chacun devra disposer du matériel permettant le bon déroulement de l'intégralité des épreuves, soit:

- Un mannequin de sauvetage réglementaire

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 avril 2016  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur Départemental Délégué

Didier MAMIS

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-04-07-005

Arrêté portant agrément préfectoral n° 2016-0006 de la  
société "Centre de Formation Continue en Alternance,  
Formations et Métiers" organisme de formation et de  
qualification du personnel permanent SSIAP des ERP et  
IGH

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
de la protection des populations  
des Bouches-du-Rhône

Bureau de la prévention  
des risques

---

**ARRETE**

**portant agrément N°2016-0006 de l'Association Formation et Métier, Centre de Formation Continue en Alternance, organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;

**VU** le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment ses articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment son article 12 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** la demande présentée le 2 mars 2016, par Monsieur Jean-Pierre HAGNERE, responsable du centre de formation CFCA Formation et Métiers ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le Vice-amiral, Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille du 1er avril 2016 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1:**

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est accordé au centre de formation « **Centre de Formation Continue en Alternance, Formations et Métiers** ».

**L'agrément porte le numéro 2016-0006 et est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.**

### **ARTICLE 2 :**

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

- Le siège social du centre de formation est situé : 368 boulevard Henri Barnier, 13016 MARSEILLE
- Le représentant légal du centre de formation est : M. Jean-Pierre HAGNERE
- Le centre de formation est situé : Lycée professionnel privé Jacques Raynaud, 59 traverse Charles Susini, 13013 Marseille
- Le directeur du site de formation est : M. Denis LEFEVRE

La liste des formateurs déclarés compétents au sein du centre de formation situé au lycée professionnel Jacques Raynaud de Marseille :

- M. Hamid BOUFERRACHE (pour la formation SSIAP1, 2, 3)
- M. Eric CHAPON (pour la formation SSIAP 2)
- Mme Anissa IKHLEF (pour la formation SSIAP 3)
- M. Nicolas RAMBAUD (pour la formation SSIAP 3)
- Mme Evelyne RODRIGUEZ, née FAVRE (pour la formation SSIAP 3)

### **ARTICLE 3 :**

Tout changement en particulier de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel, doit être porté à la connaissance du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur départemental de la protection des populations, le Vice-amiral Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 7 avril 2016

**Pour le Préfet, et par délégation  
Le Directeur départemental de la protection  
des populations**

**Benoît HAAS**



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-03-31-017

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de l'association ORASENIORS sise 112, Rue  
François Mauriac - 13010 MARSEILLE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP818796740  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 16 mars 2016 par Madame ELBEZ Rosette, en qualité de Présidente de l'association « **ORASENIORS** » dont l'établissement principal est situé 112, Rue François Mauriac - 13010 MARSEILLE et enregistré sous le n° SAP818796740 pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...)**.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-04-06-003

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de l'association LA BELLA VITA sise 78,  
Boulevard de Sainte-Marguerite - 13009 MARSEILLE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP818858565  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 16 mars 2016 par Monsieur Jean-Marc GERRI, en qualité de Président de l'association « **LA BELLA VITA** » dont l'établissement principal est situé 78, Boulevard de Sainte-Marguerite 13009 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP818858565** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Prestations de petit bricolage.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 06 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-03-31-016

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de l'association DOMINO SUPPORT sise 175,  
Rue du Chemin de Fer - ZAC du Verdalai 13790  
PEYNIER.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP817678071  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 21 mars 2016 par l'association « **DOMINO SUPPORT** » dont le siège social est situé 175, Rue du Chemin de Fer - ZAC du Verdalai - 13790 PEYNIER.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP817678071** pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et Secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Livraison de courses à domicile,

- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : [paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr](mailto:paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-04-06-005

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de l'association SERENIS SERVICES sise  
1321, Avenue Jean Moulin - CALAS - 13480 CABRIES.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP818557951  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 13 mars 2016 par Madame Gertrude PANZANI, en qualité de Présidente de l'association « **SERENIS SERVICES** » dont l'établissement principal est situé 1321, Avenue Jean Moulin - CALAS - 13480 CABRIES.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP818557951** pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 06 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-04-06-004

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame COMPARATO Valérie, auto  
entrepreneur, domiciliée, Boulevard Henri Barbusse - 3 Le  
Clos Saladelle - 13130 BERRE L'ETANG.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP819096082  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 30 mars 2016 par Madame « **COMPARATO Valérie** » en qualité d'auto entrepreneur, domiciliée, Boulevard Henri Barbusse - 3 Le Clos Saladelle - 13130 BERRE L'ETANG.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP819096082** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 06 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-03-31-015

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame FATTAH Anissa, auto  
entrepreneur, domiciliée, 40, Rue du Vallon de la Vierge -  
Bât.B - 13100 AIX EN PROVENCE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP818841454 et formulée  
conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 31 mars 2016 par Madame « **FATTAH Anissa** » en qualité d'auto entrepreneur, domiciliée, 40, Rue du Vallon de la Vierge - Bât.B - 13100 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP818841454** pour l'activité Suivante :

- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-04-06-006

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur MORENO Thierry, auto  
entrepreneur, domicilié, 10, Avenue des Lauriers - 13870  
ROGNONAS.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP815050406  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 29 mars 2016 par Monsieur « **MORENO Thierry** » en qualité d'auto entrepreneur, domicilié, 10, Avenue des Lauriers - 13870 ROGNONAS.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP815050406** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 06 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-04-05-009

Récépissé de déclaration portant 2e modification au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "P&L SERVICES" sise 187, Rue Félix Pyat - Résidence Félix Pyat - Bât.A3 - 13300 SALON DE PROVENCE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité Départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
PORTANT 2° MODIFICATION DE  
L'ENREGISTREMENT N° SAP810982603 D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'extension d'activités déclarées de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 14 mars 2016 par Madame Pascale SCHERB, en qualité de Gérante de la SARL « **P&L SERVICES** », dont le siège social est situé 187, Rue Félix Pyat - Résidence Félix Pyat - Bât.A3 - 13300 SALON DE PROVENCE.

**DECLARE**

Que le présent récépissé modifie, à compter du 14 mars 2016, le récépissé de déclaration portant 1<sup>ère</sup> modification n° 13-2015-10-26-008 délivré le 26 octobre 2015, à la SARL « **P&L SERVICES** » et, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n°13-2015-011 du 29 octobre 2015.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP810982603** pour les nouvelles activités déclarées suivantes :

- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **Livraison de courses à domicile.**

A ces activités s'ajoutent les activités initiales suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,

- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Soutien scolaire à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnalisée à leur domicile (familles fragilisées), à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Garde malade à l'exclusion des soins.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 05 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-04-05-011

Nomination d'assesseurs à la Section des Assurances  
Sociales de la Chambre Disciplinaire de Première Instance  
du Conseil Interrégional de l'Ordre des Sages-femmes  
Secteur V



N° 2016-07

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.145-1 et suivants et R.145-1 et suivants ;
- VU le décret n°2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;
- VU le décret du 27 juin 2008 du Président de la République nommant M. Jean-Marc LE GARS, Conseiller d'Etat, Président de la Cour Administrative d'Appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n°2014-16 du 24/03/2014 du Président de la Cour Administrative d'Appel de Lyon nommant les assesseurs de la Section des Assurances Sociales de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Interrégional de l'Ordre des Sages-femmes Secteur V ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté du 24/03/2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés assesseurs à la Section des Assurances Sociales de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Interrégional de l'Ordre des Sages-femmes Secteur V :

**En qualité de représentants de l'Ordre des sages-femmes**

*Sur proposition du 2 février 2016 du Conseil Interrégional de l'Ordre des Sages-femmes Secteur V :*

- **Membres titulaires :**  
Mme Maud BOGGIO  
Mme Myriam CHOPIN
  
- **Membres suppléants :**  
Mme Agnès BELERY  
Mme Sylvaine COPONAT  
Mme Béatrice VAN EIS  
Mme Isabelle FOURNIER

Palais des Juridictions Administratives 184 rue Duguesclin 69433 LYON cédex 03 – 04.78.14.11.11

**En qualité de représentants des Organismes d'assurance maladie**

*Sur proposition du 11 septembre 2013 de M. le Médecin Conseil National du Régime Général*

- Docteur André ADDA, DRSM ILE DE FRANCE, **Titulaire**
- Docteur Fanny FRASNIER, DRSM ILE DE FRANCE, **Suppléant 1**
- Docteur Philippe LAPEYRERE, DRSM ILE DE FRANCE, **Suppléant 2**

*Sur proposition conjointe du 24 avril 2015 de MM. les Médecins Conseils Nationaux du Régime de protection Sociale Agricole et du Régime Social des Indépendants*

- Docteur Laurence BERNARD-BIZOS, médecin coordonnateur régional MSA Languedoc, **Titulaire**
- Docteur Didier MENU, Médecin coordonnateur régional MSA Bourgogne, **Suppléant 1**
- Docteur Hélène DUPOUY, Médecin-conseil MSA Alsace, **Suppléant 2**

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Régions Corse, Franche-Comté, Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05/04/2016

(signé)

**Jean-Marc LE GARS**

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-04-08-003

Arrêté portant interdiction permanente de lâcher de  
lanternes volantes dans le département des  
Bouches-du-Rhône

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction de  
l'Administration Générale  
Bureau de la Police  
Administrative

Marseille, le 8 avril 2016

ARRETE PORTANT INTERDICTION PERMANENTE  
DE LACHER DE LANTERNES VOLANTES  
DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'ordonnance du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine des déchets ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2215-1 ;

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 541-1 et L 216-6 ;

VU le code forestier ;

VU le code pénal et notamment les articles 322-5 à 322-10, 322-15 à 322-18, R 610-5 et R 632-1 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'avis émis par le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille en date du 4 février 2016 ;

VU l'avis émis par le Service Interdépartemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône en date du 2 mars 2016 ;

CONSIDERANT la capacité des lanternes volantes à générer un risque d'incendie ;

CONSIDERANT que, selon les conditions climatiques et de vent en particulier, ces dispositifs peuvent parcourir une distance pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres ;

CONSIDERANT que le département des Bouches-du-Rhône est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt durant toute l'année et sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT le risque d'incendie qu'un lâcher même à partir d'une commune non exposée expressément à ce moment-là au danger d'incendie, crée dans l'ensemble du département, du fait du caractère non maîtrisable du lâcher de lanternes volantes et de la très grande distance qu'elles peuvent potentiellement parcourir ;

CONSIDERANT que ce risque incendie lié à la retombée non maîtrisée de ces lanternes concerne surtout des lieux particulièrement vulnérables tant en zone rurale qu'en milieu urbain ;

CONSIDERANT que, de par ce mode de fonctionnement, les lanternes volantes entrent dans le champ de la prohibition générale et absolue posée par l'article R632-1 du code pénal, qui interdit de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit ;

CONSIDERANT enfin le risque présenté par les lâchers de lanternes volantes, notamment en grand nombre, pour la navigation aérienne, et ce même lorsqu'il n'a pas lieu à proximité d'aérodromes ou d'aéroports ;

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>:

Tout lâcher de lanternes volantes (dites également lanternes célestes ou lanternes thaïlandaises) constituant un dispositif de type ballon à air chaud fonctionnant sur le principe de l'aérostat, non dirigé et comprenant une source de chaleur active (bougie ...), quelle que soit sa dénomination commerciale, est strictement interdit dans l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

### Article 2 :

En application de l'article R 610-5 du code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe.

De plus, les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposent aux poursuites éventuelles découlant de l'application des dispositions des articles 322-5 et suivants du code pénal.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets d'Aix-en-Provence, Arles et Istres, le commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille et le Colonel, Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
SIGNE  
David COSTE

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06).

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2016-04-08-002

Ordre du jour de la Commission départementale  
d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône du 22  
avril 2016



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Section du suivi des actes  
et aménagement commercial

**ORDRE DU JOUR**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SÉANCE DU VENDREDI 22 AVRIL 2016 – 14H30 - SALLE 220 (2ÈME ETAGE)**

**14H30 : Dossier CDAC/16-04 :** Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SNC LIDL, en qualité de futur propriétaire et exploitant de la construction, en vue de l'extension de 1679.25 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial portant sa surface totale de vente de 1211 m<sup>2</sup> à 2890.25 m<sup>2</sup>. Cette opération se traduit par la création d'un supermarché « LIDL », après transfert d'activité, d'une surface de vente de 1679.25 m<sup>2</sup>, sis 161-167 traverse de la Martine, ZAC de La Valentine 13012 MARSEILLE.

Marseille, le 8 avril 2016

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER



Place Félix Baret CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Téléphone 04.84.35.40.00